

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-076-2020**

Objet : WEEK-END DECOUVERTE « METIERS D'ART ET CREATEURS » DES 14-15-16 AOÛT 2020 – MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE LA MAISON AUNAC POUR CETTE MANIFESTATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE – SECTION DE LOT-ET-GARONNE

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n°DEC-035-2020 de partenariat pour l'exercice 2020 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale – Section de Lot-et-Garonne, pour les actions conjointes d'animation et d'attractivité menées sur le territoire de l'Albret ;

Considérant le projet d'organiser un évènement à l'échelle départementale nommé « **Week-end des Métiers d'Art et Créateurs** », en remplacement des « Journées Européennes des Métiers d'Art » qui n'ont pas eu lieu cette année en raison de la crise COVID-19 et du respect des mesures de confinement,

Cet évènement, « Week-end des Métiers d'Art et Créateurs », est coordonné par la Chambre des Métiers, et engagé en partenariat avec les collectivités locales. Il se veut le miroir permettant la découverte et la relance de ce secteur d'activité, à la croisée des chemins : économique, social, culturel et touristique. Plusieurs sites d'exposition sont pressentis, parmi lesquels Duras, Monflanquin, Pujols, et...la Maison Aunac de Nérac.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux la Maison Aunac au partenaire coordonnateur Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale – Section de Lot-et-Garonne, à l'occasion du **Week-end de découverte « Métiers d'Art et Créateurs » des 14, 15 et 16 août 2020** ;

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition correspondante.

Fait à NERAC
Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire